

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 20 juin 2012

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Nathalie GEIGER

Conseillers présents : **8**

SEANCE du 29 juin 2012

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Richard RUSCH, Christian HUBER, Daniel SCHOETZ, Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Philippe KLEIN, Marcel NORTH

Procuration : Philippe KLEIN pour Christian HUBER

Délibération n° 2012/30

Objet : Rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Rapport

Vu l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'obligation qui est faite pour le maire de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau ;

Le conseil municipal, ayant entendu le maire présenté le rapport susmentionné pour l'année 2011 :

DECLARE à l'unanimité des présents que ce rapport n'appelle ni observations, ni objections de sa part.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 29 juin 2012.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 2 juillet 2012.

Le Maire,
Alain NORTH

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 20 juin 2012

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Nathalie GEIGER

Conseillers présents : **8**

SEANCE du 29 juin 2012

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Richard RUSCH, Christian HUBER, Daniel SCHOETZ, Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Philippe KLEIN, Marcel NORTH

Procuration : Philippe KLEIN pour Christian HUBER

Délibération n° 2012/31

Objet : Demande de subvention de la ferme équestre

Vu le budget principal primitif voté par une délibération n° 2012/11 en date du 16 mars 2012 ;

Vu la demande expresse de la ferme équestre de Wintzenheim-Kochersberg, représentée par Monsieur Ludovic STIEBER ;

Considérant que la ferme équestre de Wintzenheim-Kochersberg a fait une demande de subvention pour un montant de 300 € pour l'organisation d'un TREC Amateur Elite Grand Prix qui a eu lieu le 15, 16 et 17 juin 2012 ;

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré et à deux abstentions et sept voix pour :

DECIDE d'accorder une subvention de 250 €.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 29 juin 2012.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 2 juillet 2012.

Le Maire,
Alain NORTH

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 20 juin 2012

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Nathalie GEIGER

Conseillers présents : **8**

SEANCE du 29 juin 2012

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Richard RUSCH, Christian HUBER, Daniel SCHOETZ, Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Philippe KLEIN, Marcel NORTH

Procuration : Philippe KLEIN pour Christian HUBER

Délibération n° 2012/32

Objet : Instauration de la participation financière à l'assainissement collectif (PAC) – SIVOM de la Vallée du Rohrbach

Vu le code de la santé publique et notamment son article L.1331-7 modifié par la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 ;

Vu la délibération du comité directeur du SIVOM de la Vallée du Rohrbach réf. DE120525H du 25 mai 2012 relative au financement de l'assainissement : institution de la participation à l'assainissement collectif à compter du 1^{er} juillet 2012 ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} juillet 2012 (date de dépôt des permis de construire en mairie), la PRE (participation pour raccordement à l'égout) n'est plus exigible et est remplacée par la PAC ; que le cumul du montant de cette PAC, au montant de la participation aux travaux dû par le propriétaire n'excédera pas 80% du montant du coût d'un assainissement individuel ;

Considérant que cette PAC n'est pas exigible dans les zones où un taux supérieur à 5 % aurait été instauré dans le cadre de la taxe d'aménagement ; qu'aucune des zones de la commune de Wintzenheim-Kochersberg ne sont concernées par un tel taux ;

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

NOTE et prend en compte l'instauration de la PAC par le SIVOM de la Vallée du Rohrbach ;

NOTE que cette PAC sera exigible sur l'ensemble du territoire de la commune de Wintzenheim-Kochersberg ;

INFORME le service instructeur des permis de construire, à savoir la Direction Départementale des Territoire à l'Unité Territoriale Centre de Wasselonne, et lui demande de faire figurer sur les permis qui seront délivrés, l'existence de cette PAC à compter du 1^{er} juillet 2012 ;

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette PAC et à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 29 juin 2012.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 2 juillet 2012.

Le Maire,
Alain NORTH

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 20 juin 2012

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Nathalie GEIGER

Conseillers présents : **8**

SEANCE du 29 juin 2012

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Richard RUSCH, Christian HUBER, Daniel SCHOETZ, Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Philippe KLEIN, Marcel NORTH

Procuration : Philippe KLEIN pour Christian HUBER

Délibération n° 2012/33

**Objet : Remplacement du représentant de la commune auprès de la Communauté de
Communes du Kochersberg**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2008 désignant des conseillers intercommunaux (Monsieur NORTH Alain, titulaire, et Monsieur STUTZMANN Pascal, suppléant) ;

Considérant que Monsieur Pascal STUTZMANN souhaite laisser sa place et a fait part de sa démission en tant que conseiller intercommunal suppléant ;

Se présente à ce poste :

Nathalie GEIGER

Il est procédé au vote ; nombre de vote :

Nathalie GEIGER : 7

Blancs : 2

EST ELU membre suppléant du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Kochersberg
Nathalie GEIGER.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 29 juin 2012.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 2 juillet 2012.

Le Maire,
Alain NORTH

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 20 juin 2012

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Nathalie GEIGER

Conseillers présents : **8**

SEANCE du 29 juin 2012

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Richard RUSCH, Christian HUBER, Daniel SCHOETZ, Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Philippe KLEIN, Marcel NORTH

Procuration : Philippe KLEIN pour Christian HUBER

Délibération n° 2012/34

Objet : Réduction des compétences de la Communauté de Communes du Kochersberg

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Schéma départemental de coopération intercommunal arrêté en date du 16 décembre 2011 ;

Vu les articles L.5211-17, L.5211-25-1 et L.5211-41-3 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire informe que, dans l'optique de la fusion de la Communauté de Communes du Kochersberg avec celle de l'Ackerland, il convient dans un premier temps d'harmoniser les compétences des deux EPCI.

Dans ce cadre, les communes membres de chacune des deux communautés de communes sont amenées à se prononcer quant aux modifications de compétences envisagées.

Le Maire présente donc un projet de modification des compétences de la Communauté de Communes du Kochersberg (cf. pièce jointe), projet qui correspond en tous points au projet de futurs statuts de la communauté de communes fusionnée.

Il explique que la plupart des compétences déjà exercées seront maintenus, mais qu'il est néanmoins proposé de retirer des statuts les compétences suivantes qui sont devenues obsolètes ou qui deviendront caduques suite à la fusion :

- « Elaboration et mise en œuvre d'une charte intercommunale de développement » : compétence devenue obsolète ;
- « Participation aux plates-formes économiques départementales existantes ou à venir (Brumath – Mommenheim, etc.) » : compétence devenue obsolète ;
- « Des conventions spécifiques sont mises en place entre la Communauté de Communes et les communes de Furdenheim, Hurtigheim et Quatzenheim afin d'établir la participation financière de ces communes aux diverses prestations dont bénéficient les enfants de ces Communes dans le cadre des collèges, gymnases et restauration scolaire. » : cette compétence deviendra caduque avec la fusion ;
- « Une convention spécifique est mise en place avec la Communauté de Communes Ackerland afin d'autoriser les habitants de la Commune de Quatzenheim à bénéficier des services de la déchetterie de Dossenheim-Kochersberg et d'établir la participation financière qui en découle » : cette compétence deviendra caduque avec la fusion.

Considérant qu'il s'agit de compétences qui deviendront caduques avec la fusion ou sont déjà obsolètes, et que par conséquent elles ne retournent pas dans le giron des communes membres, le retrait de ces compétences n'entre pas dans le champ d'application de l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, entendu les explications du maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la réduction des compétences de la Communauté de Communes du Kochersberg selon les termes énoncés ci-dessus et du document joint en annexe, avec une prise d'effet au 31 décembre 2012.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 29 juin 2012.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 2 juillet 2012.

Le Maire,
Alain NORTH

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 20 juin 2012

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Nathalie GEIGER

Conseillers présents : **8**

SEANCE du 29 juin 2012

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Richard RUSCH, Christian HUBER, Daniel SCHOETZ, Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Philippe KLEIN, Marcel NORTH

Procuration : Philippe KLEIN pour Christian HUBER

Délibération n° 2012/35

Objet : Modification et extension de compétences de la Communauté de Communes du Kochersberg

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Schéma départemental de coopération intercommunal arrêté en date du 16 décembre 2011 ;

Vu les articles L.5211-17, L.5211-25-1 et L.5211-41-3 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire informe que dans l'optique de la fusion de la Communauté de Communes du Kochersberg avec celle de l'Ackerland, il convient dans un premier temps d'harmoniser les compétences des deux EPCI.

Dans ce cadre, les communes membres de chacune des deux communautés de communes sont amenées à se prononcer quant aux modifications de compétences envisagées.

Le Maire présente donc un projet de modification et d'extension des compétences de la Communauté de Communes du Kochersberg (cf. pièce jointe), projet qui correspond en tous points au projet de futurs statuts de la communauté de communes fusionnée.

Il explique que la plupart des compétences déjà exercées sont maintenues, mais que pour certaines d'entre elles, la formulation dans les statuts a été quelque peu modifiée afin qu'elle soit plus précise.

Il est en outre proposé d'ajouter les compétences suivantes :

- Développement d'une politique de soutien à l'économie locale par la création de structures d'aide aux entreprises (centre de télétravail, Pépinières d'entreprises, etc.),
- Soutien aux initiatives destinées à promouvoir les économies d'énergies et les énergies renouvelables pour des projets d'intérêt communautaire ;
- Equipements sportifs : salles sportives à vocation régionale ;
- Equipements culturels : Maison intercommunale des Associations et du Folklore à Rumersheim ;
- Soutien au mode de garde des enfants à domicile (AMATS) par la création et le développement d'un Relais Assistants Maternels ;
- Politique intercommunale en faveur de la jeunesse ;
- Création et développement de structures concourant au développement touristique du territoire ;
- Aide sous forme de fonds de concours à la création des itinéraires cyclables prévus dans le schéma intercommunal ;
- Promotion de l'art contemporain et participation au développement de la Route des arts ;
- Coopération avec d'autres collectivités (selon texte des statuts joints en annexe) ;
- Schéma d'aménagement numérique ;
- Mission de conseil et d'ingénierie auprès des communes membres (selon texte des statuts joints en annexe).

Ce transfert de compétences entrainera de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales..

Le conseil municipal, entendu les explications du maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la modification et l'extension des statuts de la Communauté de Communes du Kochersberg selon les termes énoncés ci-dessus et du document joint en annexe, avec une prise d'effet au 31 décembre 2012 ;

APPROUVE le projet de statuts joint en annexe pour la future communauté de communes fusionnée.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 29 juin 2012.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 2 juillet 2012.

Le Maire,
Alain NORTH

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 20 juin 2012

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Nathalie GEIGER

Conseillers présents : **8**

SEANCE du 29 juin 2012

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Richard RUSCH, Christian HUBER, Daniel SCHOETZ, Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Philippe KLEIN, Marcel NORTH

Procuration : Philippe KLEIN pour Christian HUBER

Délibération n° 2012/36

Objet : Signature d'une convention d'entretien avec le Conseil Général du Bas-Rhin pour la RD 228

Vu la code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-4 et L.2542-3 ;

Vu le courrier du Conseil-Général du Bas-Rhin en date du 6 juin 2012 et le projet de convention ;

Considérant que le Conseil Général souhaite formaliser, par la signature d'une convention avec la commune, l'entretien qu'il effectue de la route départementale 228 ;

Considérant que cette convention prévoit que le Conseil Général assure la gestion, l'entretien, et la surveillance des ouvrages, équipements et aménagements situés entre les limites d'agglomération matérialisées par les panneaux d'agglomération et sur l'emprise du domaine public routier départemental de la RD 228 en traverse de la commune ; elle prévoit également que la commune doit assurer le nettoyage de la chaussée et des caniveaux, la mise en place et l'entretien de la signalisation horizontale et la viabilité hivernale hors chaussée et en complément des interventions sur chaussée du département ;

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE le maire à signer la convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental sur le territoire de la commune de Wintzenheim-Kochersberg.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 29 juin 2012.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 2 juillet 2012.

Le Maire,
Alain NORTH

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 20 juin 2012

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Nathalie GEIGER

Conseillers présents : **8**

SEANCE du 29 juin 2012

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Richard RUSCH, Christian HUBER, Daniel SCHOETZ, Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Philippe KLEIN, Marcel NORTH

Procuration : Philippe KLEIN pour Christian HUBER

Délibération n° 2012/37

Objet : Signature d'un contrat de prêt par la commune

Vu la demande d'offres faites aux établissements bancaires ;

Vu la réponse du Crédit Mutuel KRONTHAL en date du 31 mai 2012 ;

Vu les travaux d'aménagement de l'entrée sud du village prévus et les délibérations y afférentes n° 2012/02 du 27 janvier 2012 et n° 2012/19 en date du 20 avril 2012 ;

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de contracter un prêt auprès du Crédit Mutuel Kronthal, dont le siège est au 75, rue du Général De Gaulle à Marlenheim (Bas-Rhin), à la hauteur de 142 000 €, à un taux fixe de 3,20 %, sur une durée de 3 années et remboursable par affectation du produit de la vente des terrains urbanisés de la zone IAU3.

AUTORISE le maire à transmettre tout document nécessaire à la conclusion du contrat et à signer le contrat avec l'établissement.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 29 juin 2012.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 2 juillet 2012.

Le Maire,
Alain NORTH

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 20 juin 2012

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Nathalie GEIGER

Conseillers présents : **8**

SEANCE du 29 juin 2012

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Richard RUSCH, Christian HUBER, Daniel SCHOETZ, Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Philippe KLEIN, Marcel NORTH

Procuration : Philippe KLEIN pour Christian HUBER

Discussions

Le maire propose au conseil municipal de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par une délibération du 3 avril 2009. Il est notamment nécessaire de mettre en place des emplacements réservés pour des élargissements des créations de voirie. Il s'agirait également de modifier le règlement du Plan Local d'Urbanisme dans certaines de ses dispositions. Il informe qu'une enquête publique sera nécessaire au préalable.

Fait à Wintzenheim, le 29 juin 2012.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 2 juillet 2012.

Le Maire,
Alain NORTH